

RÉSUMÉ DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Titre du projet: Projet d'Appui au à la Réhabilitation des Infrastructures Rurales (PARIR)

Numéro de projet: P-GA-AB0-001

Pays: Gabon

Département: OSAN

Division: OSAN.3

1. Brève description du projet

1.1 L'objectif sectoriel du projet est l'amélioration de la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté des populations du Gabon. Spécifiquement, le projet vise la contribution à la réduction de la dépendance alimentaire du pays à travers le désenclavement des zones de production agricoles, l'amélioration de l'accès aux marchés et le renforcement des capacités des partenaires. Le projet d'appui à la réhabilitation des infrastructures rurales (PARIR) intervient dans la province de Woleu Ntem qui se trouve au nord du Gabon et qui abrite une population estimée à 170 000 habitants en 2011 dont soit un peu plus de 10% de la population du pays. Il s'agit d'une zone à vocation agricole et à fort potentiel commercial en raison de sa proximité du Cameroun et de la Guinée Equatoriale. Le projet s'articule autour des trois composantes suivantes: (i) Réhabilitation des infrastructures rurales, (ii) Renforcement des capacités des structures d'appui à la production ; et (iii) Gestion du projet. Il financera la réhabilitation de 540 km de pistes de desserte, de 20 marchés et entrepôts, et des locaux administratifs des structures d'appui du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche et du Développement Rural (MAEPDR). Il permettra aussi d'assurer la formation de 230 cadres et agents, de 5.000 membres de groupements (commerçants, collecteurs, producteurs, transporteurs, etc.), de 120 comités de gestion et d'entretien des marchés et pistes et de 20 Petites et Moyennes Entreprises (PME).

2. Principaux impacts environnementaux et sociaux

Impacts positifs

2.1 La phase des travaux devra offrir une opportunité d'emplois pour les jeunes de la province et des autres régions du Gabon. La présence des chantiers verra également se développer des petits commerces générateurs de revenu très souvent gérés par les femmes. Les pygmées, qui s'adonnent essentiellement à la chasse et à la cueillette pourront plus facilement évacuer leurs produits sur les chantiers de réhabilitation. Les chantiers du projet auront ainsi un impact positif moyen sur le revenu des populations de la zone et des autres régions du Gabon. Cet impact sera bénéfique à l'économie de la province et du Gabon et peut être bonifié.

2.2 La réhabilitation des infrastructures rurales aura des impacts positifs sur la qualité de la vie des populations à l'intérieur des zones du projet. En effet, ces infrastructures de désenclavement concernent 219 villages abritant environ 103000 personnes et peuvent offrir aux populations locales une multitude de bénéfices qui vont d'un accès plus facile aux marchés, de l'accroissement des services publics tels que les services de conseils et vulgarisation, les services de santé et d'éducation, au développement de microprojets et à un élargissement des perspectives d'emploi, etc.

2.3. Le projet devrait également contribuer au renforcement des rapports économiques entre les Pygmées et les Fang en favorisant les échanges et une meilleure intégration économique entre les différentes populations. En effet les pygmées ont une certaine exclusivité sur les produits de chasse et de cueillette qui pourrait se renforcer avec un meilleur accès aux marchés.

2.4 La réhabilitation des pistes rurales aura des impacts positifs sur la condition féminine au niveau de la province par le développement de petits commerces, l'opportunité d'emplois, la réduction du temps de parcours, l'accès aux transports motorisés, l'allègement de la pénibilité de leurs tâches, etc. La productivité et la rentabilité des activités socio-économiques des femmes (maraîchage, petit élevage, artisanat, commerce, etc.) devront également augmenter avec la réduction du coût de transport, l'augmentation du passage des consommateurs potentiels et l'accès facilité. Les femmes auront plus de temps pour participer aux actions de développement les concernant, elles seront plus accessibles aux agents de programmes de sensibilisation et de prévention sanitaire et leurs taux d'alphabétisation et d'éducation devront augmenter avec l'accession facilitée des filles à l'école.

2.5. Le projet devrait contribuer à la réalisation de l'objectif de réduction de la pauvreté en milieu rural dans la province de Woleu-Ntem par la diversification et l'augmentation des revenus des populations et l'amélioration de leurs conditions de vie. Le projet PARIR devrait contribuer indirectement à la réalisation de l'objectif national de sécurité alimentaire en renforçant la production agricole qui est freinée actuellement par les contraintes liées au mauvais état des infrastructures rurales.

Impacts négatifs

2.6. L'érosion des sols est l'impact négatif le plus significatif des travaux de réhabilitation des rurales. Le risque d'érosion est au niveau de la piste et des zones d'emprunts des matériaux. Cet impact peut être amplifié si les travaux sont réalisés en raison des pluies et si des méthodes de construction inadéquates sont utilisées. En phase d'exploitation, les fortes précipitations que subissent les routes au Gabon peuvent rapidement les dégrader et donc influencer sur les terres adjacentes. Les conséquences sont encore plus marquantes pour des terrains en pente. L'érosion sera encore accentuée sur les routes mal drainées. L'exploitation des pistes rurales peut mener à des changements sur les modes d'exploitation des terres agricoles. En effet la facilité d'évacuation des produits agricoles peut mener à une intensification des activités agricoles et à une conversion des terres à des cycles courts qui ne sont pas durables.

2.7. L'impact négatif sur la végétation est lié au débroussaillage pour l'installation des chantiers ainsi que le risque de coupe des arbres dans les zones d'emprunts de matériaux. L'exploitation des pistes rurales entrainera une intensification de l'exploitation forestière, qui si non contrôlée peut avoir des impacts négatifs significatifs sur la durabilité des forêts. En effet la praticabilité des pistes à l'année longue entraîne une migration des populations donnant lieu à des exploitations forestières et à défrichements illégaux et non planifiés.

2.8. L'impact négatif significatif sur la faune est le risque d'augmentation du braconnage qui peut être pratiqué autant durant les travaux par les ouvriers et de manière plus soutenue durant la phase d'exploitation par les populations de la province et/ou venant des autres provinces du pays.

2.9. Les ressources en eau pourraient aussi être affectées en phase des travaux par la base de l'entreprise et la main d'œuvre qui seraient productrice de déchets solides et liquides. En plus, l'entretien et le lavage des engins et les pertes accidentelles des huiles et carburant sont aussi des risques de pollution des eaux. Durant la phase d'exploitation, l'érosion des déblais peut être responsable de problèmes de sédimentation et d'envasement dans les eaux de surface avoisinantes.

2.10 La réhabilitation des infrastructures présente des risques pour la santé autant en phase des travaux que d'exploitation. Ce sont notamment i) les risques d'accidents sur les chantiers et sur les pistes réhabilités, ii) l'augmentation des cas de maladies sexuellement transmissibles notamment les IST et VIH /SIDA du fait de la présence des ouvriers durant la phase des travaux et de la migration des populations durant l'exploitation et iv) la prolifération de maladies respiratoires liées à la poussière générée par les pistes.

2.11 Le projet pourrait créer des frictions ou des conflits même si limités entre i) les populations locales et les ouvriers, ii) les entrepreneurs et les bénéficiaires lors des travaux, iii) les pygmées et les Fang dans l'exploitation des ressources et iv) les bénéficiaires dans la gestion des ouvrages.

2.12 L'intensification des activités agricoles risque d'augmenter la demande en terres et de manière générale la pression sur les ressources naturelles dont dépendent les pygmées. Cela pourra détériorer encore plus la relation entre les pygmées et les Fangs car les premiers peuvent mettre de la pression sur les seconds pour libérer des terres. Il peut en résulter une invasion des terres occupées par ces derniers. Tout comme les pygmées risquent de perdre leur monopole sur les activités traditionnelles de chasse et de cueillette pour la médecine traditionnelle. En effet les pistes réhabilitées faciliteront l'évacuation des produits ce qui rendrait ces activités plus attrayantes pour les autres ethnies de la province ou d'ailleurs.

2.13. La présence des pistes facilitera les échanges entre les différentes communautés et donc une certaine monétarisation de la vie dans la province. Cela peut avoir des conséquences pour les pygmées qui ont toujours vécues relativement isolées notamment en termes de changement de mode de vie et des valeurs culturelles. En effet cette population d'autochtones vulnérables de la zone, pourrait être exposée à un risque potentiel d'acculturation du fait de l'augmentation attendue du trafic et donc l'accentuation des contacts avec les populations avoisinantes. Cependant cet impact est à relativiser car l'augmentation du trafic ne sera pas majeure. La réhabilitation assure plutôt la praticabilité de la route à longueur de l'année.

3. Programme de bonification et d'atténuation

3.1 Avant le démarrage des travaux, il sera réalisé une évaluation environnementale spécifique à chaque infrastructure pour ajuster les mesures d'atténuation à chaque site. Ces mesures seront incluses dans le DAO des entreprises et donc contractuelles au même que des mesures générales de gestion des chantiers.

3.2 Pour limiter les risques de conflits il est recommandé aux entreprises de recruter le maximum de main-d'œuvre locale notamment les ouvriers et qui devront être sensibilisés aux respects des coutumes et mœurs de la province. D'autre part des campagnes de sensibilisation sur les activités du projet et la gestion des conflits (liés aux travaux, au développement induit et à l'exploitation des ouvrages réhabilités) seront organisées à l'intention des communautés

sur toute la durée du projet. Les bénéficiaires seront impliqués à toutes les phases des travaux de la conception à la réception.

3.3. Pour contrôler le risque de prolifération des maladies des campagnes d'IEC sur les IST et VIH/SIDA, les maladies d'origine hydrique et respiratoires seront menées auprès des ouvriers des chantiers et de la population en générale sur la durée des travaux. Au cours des travaux les mesures proposées pour contrôler la poussière sont i) l'arrosage du sol et ii) la couverture des camions lors du transport des matériaux. Des plantations d'arbres sont prévues à la traversée des villages pour un meilleur contrôle de la poussière qui sera générée durant l'exploitation.

3.4 Afin de préserver le mode de vie et les conditions socio-économiques des pygmées, il est prévu i) une campagne de sensibilisation des ouvriers sur la présence des pygmées, leur mode de vie et les comportements à adopter pour préserver leur quiétude, ii) un contrôle rigoureux du braconnage et de la vente de viande de brousse sur les chantiers, iii) la réglementation de l'exploitation de l'accès et l'acquisition des terres dans les zones occupées par les pygmées ainsi de la pratique des activités de chasse et de cueillette et le financement de micro-projets générateurs de revenu.

3.5 La gestion des risques d'accidents pendant les travaux nécessite i) une signalisation adéquate des chantiers, ii) une campagne de sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène, iii) la mise en place des mesures de sécurité appropriées et iv) la dotation des ouvriers en équipements de sécurité. La limitation des vitesses à l'aide de dos d'âne à la traversée des villages est la mesure préconisée pour limiter les risques d'accidents durant l'exploitation des pistes.

3.6 Pour assurer une gestion durable des ressources naturelles il est prévu i) de veiller au respect de la réglementation sur la chasse et l'exploitation des terres et des forêts, ii) d'organiser des campagnes de sensibilisation / vulgarisation sur la gestion intégrée des ressources naturelles et iii) d'organiser des campagnes de sensibilisation et promotion des cultures vivrières.

3.7 Pour bonifier les impacts positifs des infrastructures réhabilitées les mesures préconisées sont i) Redynamiser / mettre en place des comités de gestion des marchés et d'entretien des pistes, ii) signer des conventions de financement avec les bénéficiaires qui précisent leurs engagements en matière de gestion et d'entretien, iii) former les comités en gestion de leurs activités respectives et iv) la prise en charge de l'entretien des pistes par le projet sur deux ans.

3.8 Pour limiter l'impact sur la végétation en terme de coupe d'arbres les mesures préconisées sont i) identifier des bases de vie et des zones d'emprunt des matériaux en dehors des zones de végétation dense, ii) inventorier et dénombrer les arbres à couper sur chaque site, iii) interdire la coupe des espèces protégées, et iv) restaurer et reboiser les zones d'emprunt à la fin des travaux.

3.9. Le contrôle des risques d'érosion et d'épuisement des sols sera effectué à travers i) une bonne gestion de la circulation des engins et camions, ii) la protection des terres agricoles, iii) la réalisation des travaux en saison sèche, iv) le compactage de la couche de roulement sur les pistes, v) la plantation des haies vives et vétiver, le long des pistes dans les sections sensibles et vi) une campagne de sensibilisation / vulgarisation sur les techniques de protection et d'exploitation durable des terres .

4. Programme de suivi et initiatives complémentaires

4.1 Le suivi vise la vérification de la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation et de bonification ainsi que les mesures des impacts réels du projet afin d'apporter des ajustements au besoin. Le suivi environnemental visera les impacts réels sur les composantes du projet susceptibles d'être affectées par le projet qui sont : les sols, les ressources en eau, la végétation, la faune, la santé des populations, la participation communautaire, les conditions de vie notamment celles des groupes vulnérables, la quiétude sociale, l'exploitation des ressources et la prise en compte des questions environnementales dans les activités du projet.

4.2 L'exécution et le suivi des mesures environnementales et sociales se feront conformément au PGES qui constitue le référentiel du projet en matière de sauvegardes environnementales et sociales. L'exécution des mesures contractuelles des entreprises sera rigoureusement suivie en permanence par les Bureaux de contrôle qui doivent avoir en leur sein un expert en environnement ou au moins un technicien ayant une sensibilité aux problèmes environnementaux et sociaux. Ils doivent consigner par écrit les ordres de faire les prestations environnementales et sociales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. En plus des rapports qu'ils doivent fournir régulièrement, les Bureaux de contrôle doivent aussi saisir le projet pour tout problème environnemental et social particulier non prévu. En cas de non-respect ou de non application des mesures environnementales, la brigade provinciale du projet, en relation avec le Bureau de contrôle, initie le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise.

4.3 D'autres mesures seront exécutées par des ONG, Consultants et les bénéficiaires du projet à travers les comités de gestion. La mise en œuvre de ces mesures sera directement suivie par le projet avec l'appui des services déconcentrés. Sur la base des potentiels impacts et des mesures proposées pour améliorer la performance environnementale et sociale du projet, le PGES a recommandé des indicateurs à suivre afin de mesurer et évaluer les impacts réels du projet sur l'environnement biophysique et social. Tous les indicateurs seront renseignés à partir d'observations visuelles de terrain, d'enquêtes et des différents rapports. En plus des enjeux environnementaux et sociaux à suivre, le PGES prévoit également le suivi de la planification de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les activités du projet.

5. Dispositions institutionnelles et besoins en renforcement des capacités

5.1 L'ETE à travers l'expert en environnement et impacts sociaux, assurera la coordination de la mise en œuvre du PGES. Il planifiera et supervisera la conformité de l'exécution des mesures environnementales et sociales par rapport aux dispositions du PGES et des textes de loi. A l'échelle de la province, l'exécution, la surveillance et le suivi des mesures environnementales et sociales seront sous la responsabilité de brigade provinciale de l'environnement. Elle doit s'assurer que les mesures qui doivent être mises en œuvre par les entreprises lors des travaux soient intégrées dans les DAO et que les Bureaux de contrôle des travaux aient dans leur contrat l'obligation de superviser quotidiennement l'exécution des mesures par les entreprises et fournir des rapports trimestriels sur l'exécution des clauses environnementales et sociales par les entreprises.

5.2 Pour la conduite des activités de suivi, la brigade environnementale et l'ETE seront appuyés par les autres services techniques déconcentrés (agriculture, santé, développement social, etc.). L'ETE préparera un rapport trimestriel sur l'état de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification, le suivi, les nouveaux problèmes qui surgissent, les solutions

adoptées ou à adopter et toutes autres recommandations utiles. Les rapports de suivi environnemental et social seront établis et fournis à la BAD à une fréquence trimestrielle. Un rapport annuel sera produit et soumis à la direction nationale de l'environnement qui effectuera des missions de supervision et de vérification.

5.3 Enfin, afin de renforcer la brigade environnementale dans le nord, il est proposé de mettre à sa disposition des moyens logistiques. Des sessions de formation seront organisées à l'intention des acteurs en évaluation environnementale, la surveillance et le suivi environnemental, la protection de l'environnement (en y incluant les savoirs locaux) et la gestion des déchets. Un atelier sera organisé à chaque année pour faire le bilan environnemental du projet et programmer les actions à mener.

6. Consultations publiques et exigences de diffusion de l'information

6.1 Les consultations ont pris deux formes (i) Contact des principaux responsables régionaux et locaux pour les informer de l'objet du projet, solliciter des informations sur l'environnement naturel, humain et socio-économique et recueillir leurs avis, leurs suggestions et leurs préoccupations éventuelles par rapport au projet; et (ii) Contact avec la population concernée, auprès de chef de villages, femmes. La consultation avait pour objectifs d'informer la population locale, de recueillir un certain nombre d'informations complémentaires sur ces villages et de s'informer sur les attentes et les préoccupations de la population vis à vis du projet. Le résultat des consultations de la population a été globalement positif, dans la mesure où les divers groupes consultés ont soutenu le projet et notamment les femmes, les villageois isolés et les handicapés.

6.2 Même si les populations ont connaissance du projet et ont exprimé leur appui à sa réalisation, il importera de procéder à des séances formelles d'information et de consultation du public avant le début des travaux de réhabilitation des infrastructures. Pour atteindre les bénéficiaires directs, ces séances seront organisées sur les sites des travaux en présence des autorités locales, administratives et traditionnelles, et seront ouvertes à toutes les populations désireuses d'être informées, ainsi qu'aux ONG intervenant dans la zone. L'objectif est d'informer et de sensibiliser les bénéficiaires sur les activités à mener, la durée des travaux, les potentiels impacts, les mesures environnementales et sociales, et l'implication des populations dans la gestion et l'entretien des infrastructures réhabilités. Les avis exprimés seront recueillis et consignés dans des comptes - rendus de réunions et seront mis à la disposition du public par l'ETE.

6.3 Le PGES du projet et le présent résumé seront publiés sur le site intranet de la Banque (Centre d'Information Publique). Le Gouvernement du Gabon publiera également le PGES sur le site internet du Ministère chargé de l'environnement et dans les cinq provinces couvertes par le projet.

6.4 Et afin de susciter l'appropriation du PGES et de faciliter sa mise en œuvre et son suivi, il sera organisé, lors du lancement du projet, un atelier regroupant les services impliqués dans l'exécution du PGES. L'atelier permettra de mieux partager les mesures de sauvegardes environnementales et sociales, l'exécution des mesures, le suivi des indicateurs, et l'élaboration des rapports de suivi. Il permettra également de clarifier dès le début de l'exécution du projet les rôles et responsabilités des différents services et prestataires impliqués dans la mise en œuvre du PGES.

7. Estimation des coûts

7.1. Certaines mesures environnementales et sociales sont déjà prises en compte dans les coûts initiaux du projet. En plus de cela, un budget de 714 000 USD est prévu pour la mise en œuvre du PGES.

8. Échéancier de mise en œuvre et production de rapports

8.1 Le tableau ci-dessous résume l'échéancier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et de production de rapports. Il tient compte de l'ensemble des mesures de bonification et d'atténuation, des activités de surveillance et de suivi, des consultations publiques et du renforcement de capacités préconisés par le PGES du projet.

	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5
Mise en place du dispositif institutionnel de mise en œuvre du PGES	■				
Atelier d'information et bilan sur le PGES	■	■	■	■	■
Formation sur l'évaluation environnementale et le suivi	■	■			
Formation des acteurs pour la protection de l'environnement		■	■	■	■
Formation des acteurs sur la gestion des déchets		■	■	■	■
Consultations publiques, mise en place des comités de gestion	■				
EE et Intégration des clauses environnementales dans les DAO	■				
Renforcement de capacité des comités de gestion		■			
Exécution des travaux et des mesures environnementales et sociale	■				
Surveillance et suivi environnemental et social	■				
Élaboration des rapports sur la mise en œuvre du PGES	■				
Évaluation du PGES			■		■